

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 OCTOBRE 2024 à 18h00

Étaient présents :

ALVES Maria - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - GALLO Bernadette – GÉRIN Anne - LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - TORRES Viviane

Avaient donné procuration pour voter : BALMAND Claude à BENVENUTO Nadine - HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia - REMOND Luc à CARRARA Christine

Étaient absents/excusés : ACHARD Elisabeth - PUYGRENIER Damien - SENTIS Fabienne

Secrétaire de séance : Anne GÉRIN



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe

@VoreppeOfficiel

N°	Objet de la délibération	Rapporteur	Vote
033	Finances – Budget primitif 2025 du budget annexe Résidence Autonomie Charminelle et détermination des tarifs hébergements 2025	N. Benvenuto	Adoptée Pour : 15 Opposition : Abstention :
034	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	N. Benvenuto	Adoptée Pour : 15 Opposition : Abstention :
035	Parentalité – Convention de financement et de partenariat entre le Département de l'Isère et le CCAS de Voreppe relative au lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) « la p'tite planète »	N. Benvenuto	Adoptée Pour : 15 Opposition : Abstention :
036	Action sociale – Signature d'une convention avec le Département de l'Isère dans le cadre du suivi des bénéficiaires du Revenu solidarité active (RSA) en Parcours santé social insertion (PSSI) pour l'année 2024	N. Benvenuto	Adoptée Pour : 15 Opposition : Abstention :

Le Président,
Luc RÉMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

ALVES Maria - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - GALLO Bernadette – GÉRIN Anne - LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - TORRES Viviane

Avaient donné procuration pour voter : BALMAND Claude à BENVENUTO Nadine - HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia - REMOND Luc à CARRARA Christine

Étaient absents/excusés : ACHARD Elisabeth - PUYGRENIER Damien - SENTIS Fabienne

Secrétaire de séance : Anne GÉRIN

N° N°033/2024 : Finances - Budget primitif 2025 du budget annexe Résidence Autonomie Charminelle et détermination des tarifs hébergements 2025

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

La Vice-présidente du CCAS informe les membres du Conseil d'administration que le décret n° 2003-1010 du 22 octobre impose aux établissements et services médico-sociaux d'arrêter les prévisions de dépenses et des recettes sous forme de propositions budgétaires au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent.

Ces propositions sont transmises à l'autorité de tarification, dans le cadre de la procédure contradictoire visant à permettre un échange entre le gestionnaire (le CCAS) et l'autorité de tarification (le Département de L'Isère), avant que celle-ci ne fixe définitivement le tarif.

Le rapporteur explique la difficulté d'équilibrer le budget du fait des conséquences de la crise inflationniste de certains postes de dépenses et du positionnement du Conseil Départemental avec ses préconisations 2024. Par ailleurs, les taux directeurs 2025 ne sont pas communiqués à ce jour.



Proposition :

Les propositions faites aux administrateurs sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	Budget prévisionnel demandé 2024	Budget primitif accordé 2024	Budget prévisionnel 2025	Mesures nouvelles 2025 CPOM	Total budget prévisionnel 2025
Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	159 725,00 €	135 008,41 €	151 725,00 €		151 725,00 €
Groupe II (dépenses afférentes au personnel)	338 127,00 €	345 870,91 €	322 460,00 €	25 334,00 €	347 794,00 €
Groupe III (dépenses afférentes à la structure)	175 450,00 €	166 355,30 €	181 250,00 €		181 250,00 €
TOTAL DEPENSES	673 302,00 €	647 234,62 €	655 435,00 €	25 334,00 €	680 769,00 €

RECETTES	Total budget prévisionnel 2024	Budget primitif accordé 2024	Budget prévisionnel 2025	Mesures nouvelles 2025 CPOM	Total budget prévisionnel 2025
Groupe I (produits de la tarification)	544 198,48 €	518 567,82 €	543 058,28 €		543 058,28 €
Groupe II (produits relatifs à l'exploitation)	75 317,00 €	75 317,00 €	52 240,00 €	25 334,00 €	77 574,00 €
Groupe III (produits financiers)	43 200,00 €	43 200,00 €	39 700,00 €		39 700,00 €
Résultats antérieurs reportés	10 586,52€	10 149,80 €	20 436,72 €		20 436,72
TOTAL RECETTES	673 302,00 €	647 234,62 €	655 435,00 €	25 334,00 €	680 769,00 €

Le résultat antérieur reporté de 20 436,72€ s'explique ainsi :

Le résultat antérieur en atténuation du prix de journée de 10 000 € est issu de l'excédent 2022.

Le résultat antérieur en atténuation du prix de journée de 10 000 € est issu de l'excédent 2023.

Suite à la demande de notre Service de Gestion Comptable de Voiron (Trésor Public) pour apurement des comptes, il est intégré un reliquat de résultat excédentaire de 2019 pour 436,72€.

L'équilibre de la section s'établit avec une subvention du CCAS à hauteur de 12 000€.

Section d'Investissement

DEPENSES	Chapitres	Budget primitif 2024	Budget prévisionnel 2025
	13 Subv d'investissement	26 200,00 €	27 700,00 €
	15 Provisions		
	16 Emprunts	6 500,00 €	6 900,00 €
	20 Immob incorporelles	10 000,00 €	0,00 €
	21 Immob corporelles	15 000,00 €	7 000,00 €
	23 Immob en cours	100 000,00 €	140 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	157 700,00 €	181 600,00 €

RECETTES	Chapitres	Budget primitif 2024	Budget prévisionnel 2025
	10 Apports, dotation	270,00 €	2 140,00 €
	13 Subvention d'investis	0,00 €	55 000,00 €
	16 Emprunts	81 430,00 €	44 460,00 €
	28 Amortis des immob	76 000,00 €	80 000,00 €
	TOTAL RECETTES	157 700,00 €	181 600,00 €

Détermination tarifaire

Il est proposé de retenir 20 850 jours soit 95,21 % en taux d'occupation pour la détermination du prix de journée.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, les tarifs s'élèveraient à :

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	26,05 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes (F1 bis * 1,15)	29,95 €
Tarif hébergement F2 (F1 bis * 1,371)	35,71 €
Studio (F1 bis * 0,72)	18,75 €
Chambre (F1 bis*0,5543)	14,44 €

Décision :

Après discussion, le conseil d'administration vote le budget proposé en sa section d'exploitation pour 680 769,00 € et en sa section d'investissement pour 181 600,00 €.

Le conseil d'administration soumet à l'autorité de tutelle les prix de journées déterminés par le vote du budget et applicables sur l'exercice 2025.

Suffrages exprimés : 15

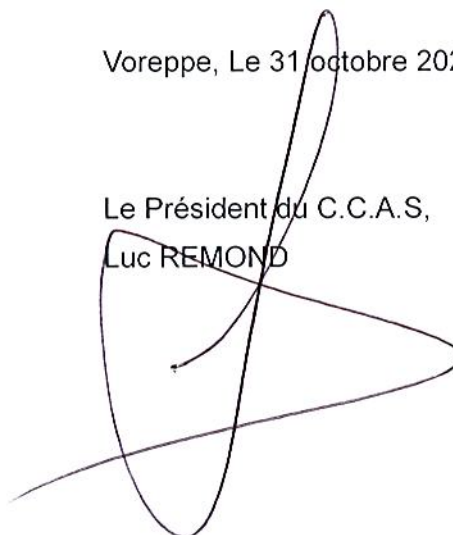
Pour : 15

Contre :

Abstention :

Voreppe, Le 31 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S,
Luc REMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation :

Étaient présents :

ALVES Maria - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - GALLO Bernadette – GÉRIN Anne - LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - TORRES Viviane

Avaient donné procuration pour voter : BALMAND Claude à BENVENUTO Nadine - HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia - REMOND Luc à CARRARA Christine

Étaient absents/excusés : ACHARD Elisabeth - PUYGRENIER Damien - SENTIS Fabienne

Secrétaire de séance : Anne GÉRIN

N° 034/2024 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 26 septembre 2024,

Vu l'information faite aux représentants du personnel,

Proposition :

Monsieur le Président propose :

DE241030RH034



Dans le cadre de l'organisation du Centre communale d'action sociale, il est proposé :

- La création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des attachés à temps complet (directeur)
- La création d'un poste titulaire du grade d'attaché principal à temps complet (chargé de mission)
- La création d'un poste du cadre d'emploi des attachés ou des conseillers socio-éducatifs à temps complet (directeur du centre social)

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création du poste sont inscrits au budget de la collectivité.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide **à l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Voreppe, Le 31 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S,
Luc REMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,

✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

ALVES Maria - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - GALLO Bernadette – GÉRIN Anne - LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - TORRES Viviane

Avaient donné procuration pour voter : BALMAND Claude à BENVENUTO Nadine - HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia - REMOND Luc à CARRARA Christine

Étaient absents/excusés : ACHARD Elisabeth - PUYGRENIER Damien - SENTIS Fabienne

Secrétaire de séance : Anne GÉRIN

N° 035/2024 - Parentalité - Convention de financement et de partenariat entre le Département de l'Isère et le CCAS de Voreppe relative au Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) « la p'tite planète »

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le Département conduit une politique visant à favoriser une relation de qualité entre les enfants et les parents. Dans ce cadre, il favorise la création et l'aide au fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), au titre de la protection maternelle infantile et plus globalement dans le contexte d'une politique en faveur de l'enfance et de la famille.

Ce soutien se traduit par le versement d'une subvention que le Département alloue annuellement au LAEP « la petite planète » grâce au dépôt d'un dossier et à la rédaction d'un bilan annuel. Au regard du budget prévisionnel 2024, le montant de la subvention sollicitée s'élève à 461 €.



Proposition :

Au regard de l'intérêt du travail collaboratif entre le Département de l'Isère et le CCAS de Voreppe et l'intérêt que relève le LAEP, le rapporteur propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'absence ou d'empêchement du Président) à signer la convention entre le Département de l'Isère et le CCAS de Voreppe.

Décision :

Le conseil d'administration décide à l'**unanimité** de signer ladite convention.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Voreppe, Le 31 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S,
Luc REMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,

deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 30 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 octobre à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 23 octobre 2024

Étaient présents :

ALVES Maria - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - GALLO Bernadette – GÉRIN Anne - LAFFARGUE Dominique – MAURICE Nadia – NAEGELEN André - TORRES Viviane

Avaient donné procuration pour voter : BALMAND Claude à BENVENUTO Nadine - HURIEZ Joëlle à MAURICE Nadia - REMOND Luc à CARRARA Christine

Étaient absents/excusés : ACHARD Elisabeth - PUYGRENIER Damien - SENTIS Fabienne

Secrétaire de séance : Anne GÉRIN

036/2024 - Action sociale - Signature d'une convention avec le Département de l'Isère dans le cadre du suivi des bénéficiaires du Revenu solidarité active (RSA) en Parcours santé social insertion (PSSI) pour l'année 2024.

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Du fait de leur complémentarité et afin d'apporter une meilleure réponse à l'usager, le Département de l'Isère confie au CCAS l'accompagnement des allocataires du Revenu solidarité active (RSA) isolés (sans charge d'enfants) inscrits dans un Parcours « santé social insertion » (PSSI).

L'action « Accompagnement CCAS des allocataires du RSA » a pour objectif principal de favoriser la sortie vers l'emploi des allocataires du RSA isolés.

Elle s'articule autour de plusieurs attendus :

- assurer l'instruction des demandes RSA pour le public de la commune ;
- assurer un accompagnement des allocataires du RSA concernés comme défini par le référentiel du référent unique ; accompagnement formalisé dans le cadre du Contrat d'Engagement Réciproque ;
- améliorer l'autonomie des personnes accompagnées.



L'action d'« Accompagnement social des allocataires du RSA » conduite par le Centre Communal d'Action Sociale peut être subventionnée dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi. Au titre de l'année 2024, le Département de l'Isère s'engage à participer au financement de l'action pour un montant total de **5 250 €**.

Pour percevoir cette subvention, la signature d'une convention avec le Département de l'Isère est nécessaire.

Proposition :

Au regard du travail collaboratif entre le Département de l'Isère et le CCAS de Voreppe dans le cadre du RSA, le rapporteur propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'absence ou d'empêchement du Président) à signer la convention entre le Département de l'Isère et le CCAS de Voreppe.

Décision :

Le conseil d'administration décide à **l'unanimité** de signer ladite convention.

Suffrages exprimés : 15

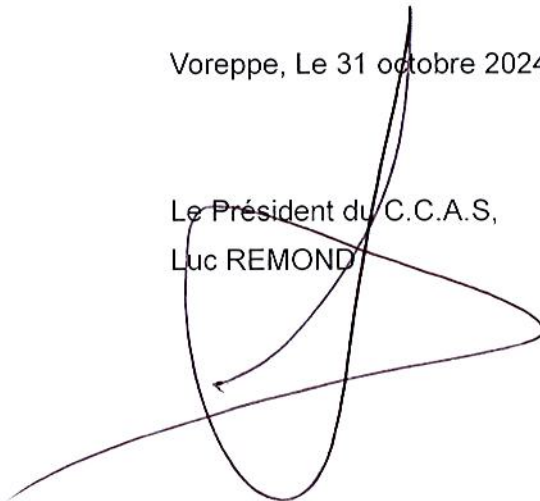
Pour : 15

Contre :

Abstention :

Voreppe, Le 31 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S,
Luc REMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,

deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.